



**CESAM**

---

**Rapport annuel d'activités 2017**  
**Service Evénements Majeurs/**  
**Département Relations Extérieures**

## 1. RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2017

### 1.1. ÉVOLUTION DES DOSSIERS

#### 1.1.1. Dossiers en cours

Le stock des dossiers en gestion au Service Evénements Majeurs du CESAM, pour l'année 2017, représente 40 dossiers événements majeurs (dont 4 nouveaux) incluant approximativement 420 sous dossiers<sup>1</sup> remis par les assureurs membres.

Des fiches récapitulatives sont à disposition des assureurs sur demande pour chaque événement majeur.

Le montant total des provisions constituées et recommandées par le CESAM s'établit à 1 007 401,14 € et 5 792 462,98 \$ pour la totalité des dossiers en cours fin 2017, soit un total de 5 842 835,34 € (taux de conversion au 31/12/2017).

En plus de ces dossiers d'événements de mer, le Service Evénements Majeurs continue de gérer plusieurs suivis d'expertises ainsi que quelques dossiers atypiques qui seront évoqués plus en détails dans le point 2.1. de ce rapport.

#### 1.1.2. Dossiers clos

### **CESAM - "Service Evénements Majeurs" - Liste des dossiers clos en 2017**

<b>Navire</b>	<b>Date de la clôture</b>	<b>Evénement</b>	<b>Exercice du sinistre</b>
CMA CGM FLORIDA	15/12/2017	Collision	2014
FAIR ONE	28/02/2017	Avarie machine	2008
HANJIN PENNSYLVANIA	10/10/2017	Incendie	2002
PIONNER BAY	12/09/2017	Panne machine	2012
STX CHANGXING ROSE	14/06/2017	incendie	2013

5 dossiers d'avarie commune ont été clôturés par le Service Evénements Majeurs en 2017 suite au paiement des contributions d'avarie commune ou après mise en œuvre d'un accord amiable conclu avec l'armateur réduisant les montants des engagements des intérêts facultés.

<sup>1</sup> Chaque sous dossier correspondant à une police d'assurance distincte

### 1.1.3. Bonifications

<b>Bonifications comptabilisées en 2017</b>					
<b>Navire</b>	<b>Date de l'événement</b>	<b>Recours/rglmt amiable</b>	<b>Evolution des provisions AC</b>	<b>Commentaire</b>	<b>Dossiers clos</b>
<b>NYK ARGUS</b>	20/10/2004		4.666,16 USD		
<b>SAF MARINE AGULHAS</b>	20/06/2006		1.552 ,56 USD		
<b>STX CHANGXING ROSE</b>	17/12/2012		9.393,40 USD	Contributions A.C. payées par P&I	x
<b>FAIR ONE</b>	30/08/2008		42.326,80 €	Abandon de l'avarie commune	x
<b>MSC FLAMINIA</b>	14/07/2012	20.040 USD			
<b>BOULARIBANK</b>	08/08/2006	2.006.482,69 USD			

En 2017, il est important de souligner l'accord amiable qui a été passé dans le dossier « BOULARIBANK » (incendie le 08/08/2006) et qui a permis aux assureurs de réaliser une bonification significative puisque le règlement d'avarie commune imposait aux assureurs cargaisons ayant confié leurs intérêts au CESAM des contributions d'avarie commune à hauteur d'approximativement 2,5M €. Un accord amiable avec l'armateur et les différents intérêts cargaisons a finalement permis de payer uniquement 650 000 € soit une bonification d'un peu moins de 2 millions d'euros. Le fait que le CESAM ait pu représenter un lot significatif d'intérêts facultés sur ce sinistre a permis la mise en place de cet accord amiable. La mutualisation de la gestion de ces dossiers a donc permis une meilleure défense des intérêts facultés ainsi représentés.

#### 1.1.4. Dossiers ouverts

### CESAM - "Service Evénements Majeurs" - Liste des dossiers ouverts en 2017

Année	Navire	Evénement
2017	APL AUSTRIA	Incendie et avarie commune
2017	MSC DANIELA	Incendie et avarie commune
2017	KEA TRADER	Echouement et assistance
2017	OURAGAN IRMA/MARIA	Dossiers plaisance
2017	CMA CGM AFRICA	Expertise
2017	LOUSTIC	Expertise

## 1.2. CARACTÉRISTIQUES DES DOSSIERS

### 1.2.1. Avarie commune et avarie particulière

Cette année 2017 a encore une fois permis de confirmer que la gestion des avaries particulières par le CESAM était indissociable de la gestion de l'avarie commune afin de permettre, notamment, une meilleure prise en charge de cette avarie particulière, par le dispatcheur, lors de l'analyse de la valeur contributive des intérêts cargaison. Une gestion dissociée de ces deux types d'avaries peut s'avérer préjudiciable notamment lorsque l'avarie particulière, prise en charge par les assureurs, n'a pas été clairement entérinée par le dispatcheur d'avarie commune. Cette situation peut mener à des contestations qui s'avéreront très coûteuses et difficiles à administrer.

### 1.2.2. Les contentieux

Lorsque l'on évoque le scénario d'une avarie commune, les assureurs facultés peuvent être confrontés à différents types de contentieux :

- Le contentieux visant la contestation de l'avarie commune en tant que telle<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Une partie des dossiers d'avarie commune et/ou d'assistance gérés au Service Evénements Majeurs sont liés à une innavigabilité du navire (au moins partielle) qui pourrait être la cause de l'événement et qui permettrait, si elle est démontrée et si elle est la cause unique dudit événement, de s'opposer au paiement des contributions d'avarie commune.

- Le contentieux visant la contestation de la valeur contributive des intérêts cargaison impliqués.
- Le contentieux visant un recours contre un tiers responsable de l'événement ayant conduit à la déclaration d'avarie commune.

Le Service Evénements Majeurs du CESAM intervient à la demande des assureurs dans ces trois types de contentieux qui ont pour caractéristique commune d'être des procédures complexes<sup>3</sup> et particulièrement coûteuses d'où l'intérêt de mettre en place une mutualisation des moyens de gestion de ces dossiers au CESAM.

Invariablement par rapport aux années précédentes, le Service Evénements Majeurs tente de privilégier les recours amiables par rapport aux procédures judiciaires plus onéreuses mais dans certains cas, le contentieux judiciaire ne peut être évité. Les juridictions saisies sont, alors, en grande majorité les juridictions anglaises. Notons que cette année, l'échouement du KEA TRADER au large de Nouméa en date du 12/07/2017 a donné lieu à la saisie d'une juridiction française puisque le Tribunal de Nouméa a été saisi du dossier.

### 1.2.3. L'importance des règlements amiables

Cette année encore, l'importance des règlement amiables est indéniable dans la gestion des sinistres par le Service Evénements Majeurs tant sur la partie avarie commune et avarie particulière que sur la partie assistance de ces sinistres. Le meilleur exemple pour l'année 2017 est l'accord amiable conclu dans le dossier BOULARIBANK<sup>4</sup> qui a permis aux assureurs facultés qui avaient confié leurs dossiers au CESAM de réaliser une bonification de près de 2 millions d'euros.

## 2. BILAN 2017

### 2.1. GESTION DES MISSIONS D'EXPERTISE ET DOSSIERS ATYPIQUES

#### 2.1.1. Supervision des missions d'expertise

Depuis déjà plusieurs années, le Service Evénements Majeurs gère également le suivi de certaines missions d'expertises particulièrement complexes grâce à sa parfaite connaissance du réseau CESAM.

Cette capacité d'intervention a particulièrement été démontrée en 2017 dans le cadre du suivi d'une expertise de flexitank endommagé en cours de transport. Grace à sa parfaite connaissance des dernières innovations en la matière et des laboratoires capables d'intervenir sur ce type de dossier, le Service Evénements Majeurs a pu aiguiller l'expert mandaté pour cette mission et l'aider à déterminer le défaut de précaution lors du chargement du flexitank dans le conteneur.

---

<sup>3</sup> Le temps moyen de gestion d'un contentieux en contestation de l'avarie commune est de 5 ans.

<sup>4</sup> Cf. tableau des bonifications (point 1.1.3. de ce rapport).

### 2.1.2. Supervision des sinistres plaisance dans le cadre d'un événement majeur : ouragans Irma et Maria

Le Service Evénements Majeurs peut aussi être amené à intervenir pour le compte des assureurs dans le cadre d'assistance à des unités de plaisance concernées par un sinistre de masse. Cette capacité d'intervention a été sollicitée par les assureurs plaisance en 2017 puisque le CESAM a été mandaté par de nombreux assureurs du marché français pour superviser les sinistres survenus suite aux passages des ouragans Irma et Maria sur les Antilles (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guadeloupe et Martinique) mi-septembre 2017. Notons que le CESAM était déjà intervenu dans des cas similaires lors du passage des ouragans HUGO (en 1989) et LUIS (en 1995) sur les Antilles.

Près de 100 dossiers de sinistres ont été centralisés au Service Evénements Majeurs du CESAM. Cette supervision a permis de mettre en place des actions mutualisées pour répondre à l'urgence de cette situation de crise. Le commissaire d'avarie de Guadeloupe, Monsieur Steeve Marsolle, a été l'un des premiers experts à arriver sur l'île de Saint-Martin après le passage de l'ouragan Irma. Ce dernier a réalisé un recensement très précis de l'ensemble des unités endommagées dans la partie française de Saint-Martin afin de donner aux assureurs un aperçu précis de la situation sur place. La centralisation de ces dossiers au CESAM a permis de mobiliser très rapidement plusieurs experts qui ont travaillé de manière collective pour mener à bien l'ensemble des expertises nécessaires aux assureurs.

Par ailleurs, l'intervention du CESAM a également permis de mettre en place un contrat-cadre simplifié permettant d'encadrer les opérations de renflouement<sup>5</sup> ou de retraitement. Ce contrat cadre a été utilisé à posteriori pour la grande majorité des opérations de renflouement mis en place à Saint-Martin au bénéfice des assureurs (y compris ceux n'ayant pas confié de dossiers au CESAM) et des différentes sociétés intervenant sur le terrain.

Un peu plus de deux mois après le passage des ouragans, le Service Evénements Majeurs s'est rendu à Saint-Martin pour rencontrer les experts mandatés par les assureurs ainsi que les différents intervenants dans la chaîne de réparation ou déconstruction des unités<sup>6</sup> (représentants de la Collectivité locale de Saint-Martin, représentants des divers services administratifs concernés, sociétés privées chargées des opérations de déconstruction, représentants des chantiers et professionnels du nautisme,...).

L'association METIMER, représentant les professionnels du nautisme de Saint Martin, a largement facilité l'organisation des réunions.

De manière générale, cette mission à Saint-Martin a permis de réaliser à quel point certaines difficultés locales peuvent être un facteur aggravant dans la gestion de cette situation de crise à tous les niveaux et pas uniquement en ce qui concerne la plaisance.

Cette mission du CESAM a également permis d'identifier les capacités des chantiers locaux et d'obtenir un accord de principe de la Collectivité locale de Saint-Martin pour mettre à disposition des assureurs, pour une durée limitée, un terrain situé entre l'office de tourisme et la Marina La Royale à Marigot permettant de sortir les unités endommagées dans le lagon.

---

<sup>5</sup> Contrat de renflouement ou de retraitement forfaitaire en annexe 1 de ce rapport.

<sup>6</sup> Le compte rendu de cette mission est disponible en annexe 2 de ce rapport annuel.

Fin 2017, la quasi-totalité des unités endommagées suivie par le CESAM étaient sorties de l'eau et en phase de déconstruction ou de réparation. Des rapports préliminaires ont été rendu par les experts pour la grande majorité des dossiers. Cependant, un certain engorgement a ralenti la remise de certains rapports par les experts les plus mandatés de la cadre du passage de ces cyclones. La proposition faite par le CESAM de répartir les dossiers sinistres en amont entre les différents experts présents à Saint-Martin n'ayant pas totalement été suivie<sup>7</sup>, certains experts ont été plus sollicité que d'autres et ont donc eu des délais plus longs pour la remise des rapports. Un suivi minutieux du Service Evénements Majeurs sur les dossiers sensibles permettra de clôturer ces dossiers sinistres le plus rapidement possible.

Ce suivi a également permis au CESAM de renseigner la FFA sur la situation locale, les difficultés particulières rencontrées à Saint-Martin et l'évolution du traitement des unités endommagées.

Notons enfin qu'une collaboration étroite avec la FIN<sup>8</sup> et l'association METIMER a permis au Service Evénements Majeurs d'être au plus proche de la réalité du terrain à Saint-Martin et d'identifier rapidement toutes les problématiques rencontrées.

### 2.1.3. Dossiers atypiques

Des dossiers totalement atypiques sont toujours en gestion au Service Evénements Majeurs en 2017.

Le dossier PICASSO<sup>9</sup> déjà évoqué dans les précédents rapports a peu évolué en 2017.

Le CESAM a été approché par les autorités administratives britanniques au sujet de la récupération d'une cargaison de cuivre qui se trouvait à bord du SS HARROVIAN lorsque ce dernier a été coulé par un sous-marin allemand au large de l'Angleterre le 16 avril 1916. En effet, des opérations de renflouement de cette cargaison sont envisagées par une société privée britannique. S'agissant d'un dossier extrêmement ancien, l'ensemble des archives relatives à ce sinistre sont aujourd'hui détruite. Il est donc très difficile de faire le lien entre les assureurs de l'époque et les éventuelles compagnies venant aujourd'hui aux droits de ces dernières. Le CESAM a donc demandé aux autorités britanniques de le tenir au courant de toutes opérations entreprises sur ce navire.

## 2.2. INTÉRÊT DE LA MUTUALISATION

L'intérêt de la mutualisation de la gestion et du suivi des dossiers d'événements majeurs par le CESAM a encore une fois été confirmé cette année 2017 puisqu'elle permet aux compagnies membres du CESAM impliquées dans un événement de mutualiser les coûts de gestion de ces dossiers tout en ayant un poids plus important lors des différentes négociations amiables et procédures rencontrées dans ce type d'événements.

Par ailleurs, le cas atypique de la gestion des dossiers sinistres survenus suite aux passages des ouragans IRMA et MARIA a permis de démontrer de manière indéniable l'utilité d'une mutualisation dans le cadre de la gestion d'un sinistre de masse.

---

<sup>7</sup> Dans la majorité des dossiers centralisés au CESAM se sont les courtiers locaux qui ont désigné les experts.

<sup>8</sup> Fédération des Industries Nautiques.

<sup>9</sup> Récupération des sommes indemnisées par les assureurs transport suite au vol d'un tableau Picasso en 1979.

## 2.3. MOYENS MIS EN PLACE POUR LA GESTION DES DOSSIERS

### 2.3.1. Mise en place de garanties CESAM

En 2017, le CESAM n'a émis aucune garantie pour le compte des assureurs facultés membres du CESAM que ce soit dans le cadre d'une procédure d'avarie commune ou d'une procédure d'assistance. Cependant, l'intervention du CESAM en tant qu'organisme de gestion a souvent permis de faciliter le dialogue entre les représentants des armateurs et principalement le dispatcheur et les assureurs facultés concernés. Ceci est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de compagnies d'assurance africaines qui n'ont pas toujours le rating exigé par le dispatcheur pour que les garanties d'avarie commune et/ou d'assistance soient acceptées sans nécessité d'un dépôt de liquidité permettant la libération de toute marchandise à bord d'une unité touchée par une déclaration d'avarie commune ou par la signature d'un contrat d'assistance de type LOF. Pour les dispatcheurs, le fait même qu'une compagnie d'assurance soit membre du CESAM est bien souvent une garantie supplémentaire permettant de pallier à un rating un peu trop faible.

Pour rappel, afin d'émettre une garantie CESAM, le Service Evénements Majeurs bloque les sommes correspondantes au taux provisoire de contribution à l'avarie commune et/ou à l'assistance sur un compte bancaire bloqué productif d'intérêts. Si ce taux évolue, les sommes bloquées seront réajustées en fonction de cette évolution. Lors du paiement définitif des contributions et/ou des opérations d'assistance, sauf avis contraire de la compagnie concernée, ces fonds bloqués serviront à payer lesdites contributions. Le reliquat et les intérêts seront ensuite reversés à la compagnie.

### 2.3.2. Accès au Lloyd's List

En 2017 le CESAM a encore une fois renouvelé son abonnement à la base de données « Lloyd's List Intelligence » permettant d'informer les membres du CESAM de tout événement de mer mais aussi de retracer les déplacements d'un navire, ses caractéristiques techniques, ses propriétaires, les contrôles et/ou sanctions qui ont été prises par les différentes autorités compétentes contre un navire ainsi que d'obtenir certaines informations relatives aux ports et à leurs infrastructures.

Par ailleurs, suite au renouvellement du site internet du « Lloyd's List Intelligence » des alertes peuvent être mise en place pour signaler la présence d'une unité spécifique dans une zone géographique déterminée ou d'identifier toute unité entrant dans une zone géographique déterminée.

Les membres du CESAM peuvent donc solliciter l'intervention du Service Evénements Majeurs pour toute recherches sur cette base de données. Cette prestation sera facturée 50 € HT dans la mesure où elle se borne à un envoi du dossier navire réclamé. Une tarification au temps passé sera appliquée si la prestation est plus complexe.

### 2.3.3. Base de données ASSTRA

La base de données ASSTRA est opérationnelle depuis le début de l'année 2016. Cette base permet une simplification de la gestion des dossiers confiés au Service Evénements Majeurs du CESAM puisque via l'enregistrement de la clé OPTIFLUX de tous les dossiers ouverts sur cette base de données, l'émission de bulletins périodiques permet une mise à jour régulière et systématique de tous les dossiers ouverts. Par ailleurs, l'ensemble des frais liés aux sinistres peuvent être payés directement via le système OPTIFLUX après validation de l'apériteur.

Cependant malgré des demandes systématiques faites par le Service Evénements Majeurs lors de l'ouverture de tout dossier sinistre, aucun dossier confié à ce Service n'a pu être totalement enregistré sur cette base de données faute de l'accord des compagnies mandatant le CESAM.

#### 2.3.4. Accès à la base de données LAMYLINE

L'abonnement à la base de données LAMYLINE a également été renouvelé pour l'année 2017. Cette base de données législatives, jurisprudentielle et doctrinale<sup>10</sup> permet d'effectuer des recherches pour les compagnies membres avec une grande antériorité.

Pour cette prestation, le Service Evénements Majeurs appliquera une tarification horaire.

#### 2.3.5. Archivage des dossiers clôturés

Au cours de l'année 2017, le Service Evénements Majeurs a procédé à une large opération d'archivage des dossiers précédemment clôturés. Une dizaine de dossiers représentant approximativement 0,5 m3 ont été envoyés aux archives en faisant intervenir la société RECALL. Ces opérations d'archivages permettent de rationaliser la gestion des dossiers du Service Evénements Majeurs. Par ailleurs, tout dossier archivé étant systématiquement numéroté et identifié toute demande de renvoi d'un dossier se fera de manière extrêmement simplifiée pour un coût de 50€/caisse.

### 3. OBJECTIFS ET EVOLUTIONS POUR 2018

#### 3.1. ÉVOLUTION DES DOSSIERS CONFIEÉS

Depuis déjà plusieurs années, le Service Evénements Majeurs propose aux compagnies membres une aide élargie à tout type de sinistre majeur et ne se cantonne plus aux uniques cas de déclaration d'avarie commune et/ou d'assistance. Dans cette optique, le Service Evénements Majeurs peut donc intervenir dans des dossiers ne présentant pas de déclaration d'avarie commune ou d'assistance mais où les intérêts de plusieurs compagnies membres sont engagés (abordage, échouement, événement climatique majeur, ...).

---

<sup>10</sup> Lamy assurance (depuis 1997), Bulletin des Transports (depuis 1996) et Droit Maritime Français (depuis 1990).

Par ailleurs, en collaboration étroite avec le Service Réseaux, le Service Evénements Majeurs peut intervenir en soutien à la nomination d'un expert du réseau CESAM dans des dossiers particulièrement complexes. En effet, la synergie qui existe entre ces deux services du CESAM permet de tirer un certain nombre d'enseignements permettant à la fois d'alimenter les Commissions créées dans le cadre de la mise en place d'une certification plaisance et transport de marchandise mais aussi de mieux superviser les réseaux du CESAM en rationalisant la gestion d'une expertise.

Notons enfin que le Service Evénements Majeurs est très souvent sollicité par des propriétaires de marchandises ou intermédiaires divers dans la chaîne de transport pour connaître l'évolution de certains dossiers d'événements majeurs alors même que ces lots de marchandises n'ont pas été confiés au CESAM. Dans un souci de transparence et de bonne information du marché, le CESAM répond favorablement à ces demandes de renseignements dans la mesure des informations dont il dispose.

### 3.2. NOUVELLE TARIFICATION HORAIRE

Le Conseil d'Administration du CESAM a décidé de réduire le montant de la tarification horaire appliquée par le Service Evénements Majeurs pour la gestion des dossiers confiés par les compagnies membres en passant d'un montant de 250€/heure à 150€/heure avec un minimum de 400 € par sous-dossier (chaque sous-dossier correspondant à une police d'assurance distincte).

### 3.3. LE CADRE GÉNÉRAL DE L'AVARIE COMMUNE : RÈGLES D'YORK ET ANVERS 2016

Comme annoncé dans le précédent rapport annuel, les nouvelles règles d'York et Anvers 2016 applicables à l'avarie commune ont fait l'objet d'un projet de traduction en français effectué par les groupe de travail du CMI<sup>11</sup>. Ce projet de traduction est en cours de finalisation en fin d'année 2017. Notons cependant qu'aucune des dernières déclarations d'avarie commune enregistrées au CESAM ne fait référence à cette dernière version des règles d'York & Anvers 2016.

---

<sup>11</sup> Voir Annexe 3 « Règles d'York & Anvers 2016 ».

## ANNEXES

A.1. CONTRAT DE RENFLOUEMENT ou DE RETIREMENT FORFAITAIRE SUITE AU PASSAGE DES  
OURAGANS IRMA et MARIA – SEPTEMBRE 2017

[http://www.cesam.org/common\\_html/documents/reseaux/rapports/2017/Annexe1.pdf](http://www.cesam.org/common_html/documents/reseaux/rapports/2017/Annexe1.pdf)

A.2. COMPTE-RENDU DE RETOUR DE MISSION SAINT MARTIN

[http://www.cesam.org/common\\_html/documents/reseaux/rapports/2017/Annexe2.pdf](http://www.cesam.org/common_html/documents/reseaux/rapports/2017/Annexe2.pdf)

A.3. REGLES D'YORK & ANVERS 2016 – PROJET DE TRADUCTION

[http://www.cesam.org/common\\_html/documents/reseaux/rapports/2017/Annexe3.pdf](http://www.cesam.org/common_html/documents/reseaux/rapports/2017/Annexe3.pdf)

## Table des matières

1. RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2017 .....	2
1.1. ÉVOLUTION DES DOSSIERS .....	2
1.1.1. Dossiers en cours .....	2
1.1.2. Dossiers clos .....	2
1.1.3. Bonifications .....	3
1.1.4. Dossiers ouverts .....	4
1.2. CARACTÉRISTIQUES DES DOSSIERS .....	4
1.2.1. Avarie commune et avarie particulière .....	4
1.2.2. Les contentieux .....	4
1.2.3. L'importance des règlements amiables .....	5
2. BILAN 2017 .....	5
2.1. GESTION DES MISSIONS D'EXPERTISE ET DOSSIERS ATYPIQUES .....	5
2.1.1. Supervision des missions d'expertise .....	5
2.1.2. Supervision des sinistres plaisance dans le cadre d'un événement majeur : ouragans Irma et Maria .....	6
2.1.3. Dossiers atypiques .....	7
2.2. INTÉRÊT DE LA MUTUALISATION .....	7
2.3. MOYENS MIS EN PLACE POUR LA GESTION DES DOSSIERS .....	8
2.3.1. Mise en place de garanties CESAM .....	8
2.3.2. Accès au Lloyd's List .....	8
2.3.3. Base de données ASSTRA .....	8
2.3.4. Accès à la base de données LAMYLINÉ .....	9
2.3.5. Archivage des dossiers clôturés .....	9
3. OBJECTIFS ET EVOLUTIONS POUR 2018 .....	9
3.1. ÉVOLUTION DES DOSSIERS CONFIÉS .....	9
3.2. NOUVELLE TARIFICATION HORAIRE .....	10
3.3. LE CADRE GÉNÉRAL DE L'AVARIE COMMUNE : RÈGLES D'YORK ET ANVERS 2016 .....	10
ANNEXES .....	11
A.1. CONTRAT DE RENFLOUEMENT ou DE RETIREMENT FORFAITAIRE SUITE AU PASSAGE DES OURAGANS IRMA et MARIA – SEPTEMBRE 2017 .....	11
A.2. COMPTE-RENDU DE RETOUR DE MISSION SAINT MARTIN .....	11
A.3. REGLES D'YORK & ANVERS 2016 – PROJET DE TRADUCTION .....	11